



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le douze avril, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 16

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Nicolas, BALLEFIN Robert, BOUCHÉ Christian, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, ROGEMOND Ludivine, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Pouvoir : Mme SANTORO Stéphanie donne pouvoir à M. DERDERIAN Philippe
M. MILLY Roger donne pouvoir à M. BALLEFIN Robert
Mme GRUOT Mireille donne pouvoir à Mme GOICHOT Guadalupe

Excusée : Mme CORREIA Alexia, GAIFFIER Jean-Philippe

Monsieur Maurice ROGEMOND est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 08 mars 2019 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DENOMINATION NOMS DE RUES et IMPASSES SUR LA COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et impasses.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, l'installation de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Rues et Impasses à renommer	nombre de rues à créer	propositions validées
Impasse de la Fontaine	1	Impasse de l'Abreuvoir
Impasse de la plaine	1	Ruelle des Champs
Impasse des Sorbières	1	Chemin des Gerbières
Le Biais	1	Chemin de la Ferme
567, Route de la Ruelle	1	Impasse du porche
649, Route de la Ruelle	1	Chemin du Raoul

La dénomination des rues et impasses de la commune et la numérotation des bâtiments sont présentées au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide les noms attribués aux voies communales et impasses,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION SEDI - ASSISTANCE A PROJETS D'URBANISME (A.P.U.)

A titre liminaire, Monsieur Damien MICHALLET, Maire rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants

VU le code de l'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

VU l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement

VU la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme

VU la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U

VU la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2014 portant adhésion de la commune au SEDI

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- ✓ D'approuver la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.)
- ✓ D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le SEDI.

AUTORISATION SIGNATURE - CONVENTION DE SERVITUDE 2246 VIE ENEDIS/COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE – Lieu-dit Montée des Lurons et Servérieu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de servitude doit être signée entre ENEDIS et la commune de SATOLAS ET BONCE.

En effet, la commune consent à ENEDIS, sur cinq parcelles sises au lieu-dit Montée des Lurons et Servérieu cadastrées section A n° 534/536/537/884/885, le passage de canalisations souterraines.

La convention est conclue à titre gratuit, et sera authentifiée aux frais d'ENEDIS en l'étude de Maître Franck LAMBERT, notaire à Bourg en Bresse (Ain).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec ENEDIS.
- Précise qu'ENEDIS est chargée à ses frais, de la publication de cette convention au bureau des hypothèques

ACHAT DE TERRAIN – CARREFOUR GIRATOIRE Parcelle D n° 1175 (ancienne D n°86)

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que, pour la réalisation du giratoire prévu sur la route de Billaudière/Allée des Mûriers/RD 124, il est nécessaire d'acheter une bande de terrain appartenant aux consorts MAUNAND. Suite au passage du géomètre-expert, il ressort du plan d'arpentage que la surface à acquérir est de 543 m².

Il convient de reprendre une délibération qui complète celle du 08 mars 2019, afin de préciser la surface et les conditions de la future opération.

Entendu que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Les parties conviennent les conditions suivantes :

I – DESIGNATION DU BIEN

Le plan d'arpentage, réalisé par le cabinet Ratelade-Petithomme, définit les limites et la surface de la parcelle suivante :

- Parcelle section D n° 86, désignation nouvelle D n° 1175 pour une surface de 543 m²

Le montant de la dépense est inscrit au budget au chapitre 21-11 – terrains nus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le prix décomposé comme suit :

Poste de la dépense	Montant en euros
Achat de terrain (8 €/m ²)	4 344 €
Montant éviction (1€/m ²)	543 €
Total achat	4 887 €

II – CONDITONS PARTICULIERES

Le vendeur donne mandat à la commune pour procéder à toutes démarches liées à son projet.

Tous les frais relatifs aux études seront supportés par la commune ainsi que les frais engendrés par la SAFER, les relevés topographiques du géomètre et les frais de Notaire.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

- Approuve l'acquisition de la parcelle section D n° 1175, pour une contenance de 543 m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer la vente pour l'acquisition de ce bien,
- Dit que tous les frais se rapportant à cette vente seront à la charge de la commune (frais SAFER, frais de notaire, géomètre...),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente définitive de cette parcelle, celle-ci se fera auprès de Maître Hervé BLANC, notaire à St Quentin-Fallavier ou Maître BELMONT, notaire à Crémieu.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – REGULARISATION DES PREVISIONS SUR LE BP 2019

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il faut procéder à une régularisation des prévisions du budget primitif 2019 relatives à la vente de la maison Chemin des Pinsons comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 675 valeur comptable immobilisation cédée	338 900	
TOTAL D 042 : opération d'ordre	338 900	
R024 : produits de cessions		338 900
TOTAL R024		338 900
R 2138 : autres constructions	338 900	
TOTAL R 040 : opération d'ordre	338 900	
R 775 : produits de cession d'immobilisations	338 900	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	338 900	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modalités de la décision modificative.

MISE EN PLACE DE LA VIDEO-PROTECTION SUR LA COMMUNE

Suite à l'accroissement des actes d'incivilité commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier, la commune de SATOLAS ET BONCE souhaite installer un dispositif de vidéo-protection pour réduire la délinquance.

Il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo-protection en tant que moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Des actes de malveillance sont commis à divers endroits du village.

Plusieurs zones vont être identifiées, en articulation avec les intervenants de la gendarmerie de façon à agir dans le sens d'une politique de prévention. Les lieux vont être déterminés en collaboration avec le service de sûreté de la gendarmerie nationale et de l'Etat.

Un arrêté permettant d'installer et d'exploiter un système de vidéo-protection sur la voie publique du territoire de la commune va être sollicité auprès des services de l'Etat.

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo-protection sur la voie publique par une autorité publique,

CONSIDERANT que l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 précitée a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéo-protection et sollicite une subvention au taux maximum.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'installation d'un système de vidéo-protection,
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles au titre du fonds interministériel de la délinquance (FIPD),
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention pour cette opération auprès des services de l'Etat.

ATTRIBUTION MARCHÉ – FOURNITURE - LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER POUR LA MAIRIE

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié pour le marché concernant la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier, le 4 février 2019 dans le journal d'annonces légales « L'ESSOR » et « Les Affiches de Grenoble ».

La date de remise des offres a été fixée au 5 mars 2019 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 12 mars 2019 à 10h00 pour procéder à l'ouverture des plis et le lundi 15 avril 2019 à 18h00 pour l'attribution du marché.

36 dossiers ont été retirés et 7 entreprises ont présenté une offre.

Ce marché est décomposé en 4 lots :

Pour le lot n° 1 Mobilier de bureau, d'accueil et de détente

Il est proposé de retenir l'offre de la société **KINNARPS** pour un montant de 25 940,24 € HT soit 31 128,29 € TTC.

Pour le lot n° 2 Mobilier pour le bureau de Monsieur le Maire

Il est proposé de retenir l'offre variante 1 de la société **KINNARPS** (var.1) pour un montant de 11 330,78 € HT soit 13 596,94 € TTC.

Pour le lot n° 3 Mobilier pour les salles de réunion et la salle du conseil

Il est proposé de retenir l'offre de la société **KINNARPS** pour un montant de 39 196,28 € HT soit 47 035,54 € TTC.

Pour le lot n° 4 Sièges pour la salle des mariages

Il est proposé de retenir l'offre variante 1 de la société **KINNARPS** (var.1) pour un montant de 11 611,38 € HT soit 13 933,66 € TTC.

Montant global de l'opération : 88 078.68 € H.T. soit 105 694.42 € TTC.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise KINNARPS, agence de Lyon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de valider la décision de la commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise KINNARPS pour les 4 lots.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur André GENILLON, Conseiller Municipal délégué à la vie associative, présente le tableau des subventions aux associations pour 2019 sans modification par rapport à l'année 2018. Le conseil municipal préfère ne pas prendre position sur de nouveaux critères ou de nouvelles associations considérant que cette tâche appartiendra à l'équipe qui sera mise en place en mars 2020. Les montants 2018 et les associations bénéficiaires sont donc reconduits à l'identique.

ADMR		1 000
AMICALE DES POMPIERS		1 100
ART ET COULEUR		1 000
BASKET		1 100
BOULES		1 400
CHASSE	1 300 € + 400 € pour les nuisibles	1 700
CLASSE EN 5		1 100
COMITE DES FETES		1 200
COUSEZ LURONNES		1 200
DAUPHINS ARGENTES		1 000
DOUBLE JEU		1 200
EVADONS NOU-NOUS		900
FOOT FCCS		2 000
JOUR JEUX		1 200
LES JSP		1 000
LOISIRS ET CULTURE		2 200
MORGANE DE CHEVAL		900
MOTORS CLUB		800
MUSIC EN VOIX		1 000
SATO CŒUR		1 000
SATOLAS EN FORME	1700 € + 500 € sub excep anniversaire	2 200
SATOLAS ET BAD		1 200
SOU DES ECOLES		1 200
SYNDICAT AGRICOLE		900
TENNIS		1 500
TOTAL		31 000

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SATOLAS ET BONCE compte de nombreuses associations ce qui reflète le dynamisme de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants énoncés ci-dessus.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU COMICE AGRICOLE POUR LES REPAS DES MAIRES et ELUS

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'association du Comice Agricole a organisé le bal de la Reine le samedi 30 mars 2019 et propose d'offrir le repas d'un montant de 25 € aux maires et élus invités des communes environnantes.

Cette somme sera versée sous forme d'une subvention à l'association du Comice Agricole. Monsieur le Maire présente le récapitulatif des participants soit 22 personnes pour un montant total de 550 €.

Monsieur le Maire rappelle que c'était une très belle soirée. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues et les inscriptions sont toujours en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Accepte cette proposition.
- Dit que cette somme sera prise sur le compte 6574 – Subvention

BILAN FICHES INCIDENTS – 2^{ème} trimestre

TABLEAU BILAN FICHE INCIDENTS année 2018-2019
2^{ème} TRIMESTRE

DECLARATIONS D'INCIDENTS			
PENDANT LE TEMPS	CORPORELS	COMPORTEMENTS	TOTAL
ECOLE MATERNELLE			
Restaurant scolaire	5	3	8
Périscolaire	1	0	1
TOTAL PAR ECOLE 1	6	3	9
ECOLE ELEMENTAIRE			
Restaurant scolaire	25	16	41
Périscolaire	1	5	6
TOTAL PAR ECOLE 2	26	21	47
TOTAL GENERAL 1+2	32	24	56

Bilan en augmentation par rapport au deuxième trimestre de l'année dernière, 40 déclarations avaient été faites contre 56 cette année.

POINT PERSONNEL

1. REUNION SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

Comme chaque trimestre, les membres de l'équipe ont été réunis pour faire le point sur l'organisation du service.

2 points importants à retenir :

- Le manque de place dans le restaurant scolaire, notamment sur l'espace réservé aux maternelles.
- L'étude de la mise en place d'une chaîne de tri plus adaptée et plus conviviale en partenariat avec notre prestataire Elior. Mesdames Santoro et Goichot ont pu voir cette chaîne de tri installée dans l'école de Beynost, qui accueille plus d'élèves que nous et qui donne toute satisfaction.

Une visite du responsable d'Elior et de la diététicienne est programmée le mardi 30 avril à 11h00, durant le service, pour faire le point sur notre organisation et la faisabilité de cette installation.

Cette installation, ainsi que d'autres aménagements à l'étude peuvent permettre de répondre à la problématique de la place dans le restaurant scolaire.

Une réunion est également planifiée le 2 mai à 18h45 pour un échange entre Elior et le personnel du restaurant scolaire afin de faire remonter les points à améliorer sur la qualité des repas.

2. ARRET DE TRAVAIL

2 arrêts pour un total de 16 jours

2 arrêts pour des accidents pendant le service, dus à des chutes, pour un total de 32 jours.

3. FIN DES CONTRATS « EMPLOIS D'AVENIR » AU 31 AOUT 2019.

Cela concerne 2 employées qui interviennent pour le restaurant scolaire, le périscolaire, le centre de loisirs le mercredi ou pour les vacances scolaires.

Une réflexion est entamée pour savoir sur quel schéma nous les remplaçons ; Nathalie va nous faire une étude chiffrée du coût de chaque solution afin que la commission puisse se positionner.

POINT URBANISME et PLU

✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Chantal DUMOULIN, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en février/mars 2019.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	Appentis	PLAZAT David	Route de Billaudière	en cours
	Maison individuelle	TERRAIN FONCIER	Route des Sorbières	en cours
	Maison individuelle * 2	FOURNIER Sylvain	Impasse Combe Robert	en cours
	Maison individuelle	BURETTE Eric	Route des Sorbières	en cours
	Pool House-Piscine	PONTILLE Jordan	Clos des Pinsons	en cours
	Garage	DREVON Clarisse	Impasse des Cerisiers	en cours
	Modification façade	CURT Alain	Le Clos des Chênes	en cours
	Garage	CROQUELOIS Benoit	Route de la Savane	en cours
Pool House-Préau-Abri de jardin	LAKHDARI Morad	Impasse des Capucines	en cours	
permis de construire	4 hangars agricoles	SATTLER Marc	Lieu-dit Villonne	accordé le 19/04/2019
déclarations préalables	Portail	PAJANI Pascal	Impasse de Palanin	accordée le 28/02/2019
	Création de 2 postes de garde- Modification de façade- Modification accès extérieur	WALKER Grégory PROLOGIS France	92 rue des Combes	accordée le 14/03/2019
	Abri de jardin	DREVET Olivier	Chemin de Rollinière	accordée le 14/03/2019
	Clôture	VIDAUD Damien	Route de la Savane	accordée le 14/03/2019
	Ouvertures et fermetures fenêtres	MICHAUD Christophe	Route des Etrails	accordée le 15/03/2019
	Transformation d'un garage en pièce à vivre	RAMONNET Laëtitia	Impasse des Narcisses	accordée le 29/03/2019
	Piscine	THOMAS Dominique	Route de Montsolongre	accordée le 04/04/2019
	Piscine + pool house	MORELLON Laëtitia	Chemin des Pinsons	accordée le 04/04/2019
	Véranda	BOUCHARD Guy	Impasse des Tuches	accordée le 08/04/2019
	Clôture	LABELLE Yoann	Impasse des Capucines	accordée le 08/04/2019
	Abri de jardin	DREVON Clarisse	Impasse des Cerisiers	accordée le 08/04/2019
	Extension maison individuelle	CAMPO David	Rue du David	accordée le 18/04/2019
	Permis d'aménager	Division pour 4 lots à bâtir	Indivision Joubert	Chemin de Planbois

PLANNING BUREAUX DE VOTE

Permanence du 26 mai 2019

BUREAU VOTE N°1 "Salle du Conseil Municipal - Satolas" Président Damien MICHALLET Vice-président Robert BALLEFIN			BUREAU VOTE N°2 "Le Chaffard" Président Roger MILLY Vice-président André GENILLON		BUREAU VOTE N°3 "Salle du Conseil Municipal - Satolas" Président Christian BOUCHÉ Vice-président Maurice ROGEMOND		
8h-11h30	11h30-15h00	15h00- 18h	8h-13h30	13h30- 18h	8h-11h30	11h30-15h00	15h00- 18h00

Ludivine ROGEMOND	Jean-Philippe GAIFFIER	Damien MICHALLET	Roger MILLY	Chantal DUMOULIN	Mireille GRUOT	Maurice ROGEMOND	Christian BOUCHE
Philippe DERDERIAN	Robert BALLEFIN	Charlène ROGEMOND	Jean-Marc PEYAUD	André GENILLON	Nicolas ALLAROUSSE	Clément VERNAISON	Pascal LEVASSEUR

Absentes : Ludivine ROGEMOND, Christine SADIN, Stéphanie SANTORO, Guadalupe GOICHOT

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Cérémonie du 08 mai à 11h00 au monument aux morts suivie du verre de l'amitié.
- ✓ Monsieur le Maire fait part de son extrême émotion devant l'incendie de la cathédrale de Notre Dame de Paris. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit de mettre en priorité la rénovation du patrimoine du village en commençant par la mise en valeur de la Chapelle du Chaffard.
La Municipalité participera à la démarche nationale de rénovation de notre Dame de Paris, après la mise en valeur de la Chapelle du Chaffard, à la hauteur de 1% du montant total des travaux de rénovation de la Chapelle du Chaffard.
Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 17 MAI 2019 à 20H30

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 0H15